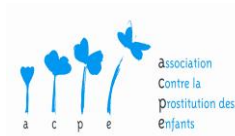


LES MEMBRES DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »



Droit et Soins
Contre
les Violences



01 45 49 52 21 / contre.la.traite@secours-catholique.org / www.contrelatraite.org



**PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION NATIONAL CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS 2014-2016, DE LA FRANCE
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2014 AVEC MADAME NAJAT VALLAUD-BELKACEM
AU MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES (9h – 10h30)
VALIDE LORS DE LA RÉUNION DU COLLECTIF DU 17 FÉVRIER 2014**

Paris, le 17 février 2014,

Objet de la rencontre

La rencontre du lundi 3 février 2014 en présence de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes et porte-parole du Gouvernement, a été préparée en amont par la réunion « informelle » du lundi 27 janvier 2014 au ministère des Droits des femmes. Elle visait à préciser les demandes et exigences du Collectif avant le passage du Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014-2016 en Conseil des ministres. Il a été annoncé par la ministre des Droits des femmes que le Plan serait finalement revu avant d'être présenté, et qu'il est prévu qu'il sera présenté en avril 2014.

Lors de la réunion du lundi 3 février 2014, les associations et la ministre ont parcouru le Plan d'action national tel qu'il leur a été remis l'après-midi du jeudi 30 janvier 2014. Une exégèse du Plan avait été faite au préalable par les associations présentes au siège du Secours Catholique à la réunion du Collectif du vendredi 31 janvier 2014.

Les associations présentes ont regretté que des éléments importants de la version précédente aient été retirés ou modifiés.

Participants

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, porte-parole du Gouvernement

Mme Elizabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la MIPROF

M. Eric Panloup, coordinateur national de la MIPROF

M. Gilles Bon-Maury, conseiller au cabinet de Mme Vallaud-Belkacem

Les associations présentes le lundi 3 février étaient les suivantes :

Amicale du Nid, Hélène de Ruyg

Armée du salut, Jane Paone

Association Contre la Prostitution des Enfants (ACPE) : Raffaella Tatangelo

Association du Foyer Jorbalan (AFJ), Magali Poirier, Céline Huard, Christine Ramos

Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) : Sylvie O'Dy, Michel Ricard

Congrégation des Sœurs du Bon Pasteur : Marie-Hélène Halligon

ECPAT France : Philippe Galland, Anko Ordonez

Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) : Nicolas Derobert

Hors la rue, Guillaume Lardanchet, Martina Andreeva

Justice et Paix France (JPF) : Denis Vienot

Mouvement du Nid : Pierre Albert

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM), Nahgam Hriech Wahabi

Secours Catholique, François Soulage, président du Secours Catholique, Geneviève Colas qui **coordonne le**

Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », Nicolas Guillot pour le secrétariat, Lionel Charrier (photographe) et Olivier Peyroux (expert traite des mineurs).

Étaient aussi présents :

Les Amis du Bus des femmes, le réseau **Ac-Sé**, la **FNARS**

Calendrier des prochains événements

- Le plan sera présenté par Madame Najat Vallaud-Belkacem, en Conseil des ministres, en avril 2014 (selon les précisions du Cabinet de la ministre au lendemain de notre rencontre du 3 février).
- **Lundi 17 février, 14h30** : Prochaine réunion du Collectif

Sommaire

I.	Synthèse de la réunion.....	p. 3
II.	Compte-rendu <i>in extenso</i> de la rencontre avec la Ministre.....	p. 5

I - Synthèse de la réunion du 3 février 2014

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » salue l'annonce de la présentation du Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014-2016 en Conseil des ministres, et souhaite qu'elle ait lieu sans délais intempestifs, car elle a déjà été reculée à plusieurs reprises. Si le Collectif a déploré la rapidité des dernières étapes, il espère néanmoins que la réunion des associations du lundi 3 février en présence de Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes et porte-parole du Gouvernement, permettra de mieux prendre en compte ses demandes et revendications.

Le Collectif souligne qu'il est nécessaire d'adopter une **approche fondée sur les droits et la protection des victimes**, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Le Collectif a insisté, au cours de son entrevue avec Mme la Ministre, sur la nécessité de mettre en œuvre un **calendrier** réaliste et de prévoir des **financements suffisants** qui soient en adéquation avec les besoins sur le terrain. Ces moyens doivent être affectés à **toutes les différentes formes de traite**, et doivent faire l'objet d'une totale **transparence**.

Le Collectif a rappelé la nécessité d'une **coopération à l'échelle internationale**, qui seule permet de répondre à la dimension transnationale de la traite. Cette action internationale doit se doubler d'une **action nationale déclinée au niveau local**, en concertation avec la société civile.

Il a également insisté sur la nécessité d'**informer**, tant **le grand public**, qui demeure très peu sensibilisé aux enjeux de la traite, que **les victimes ou victimes potentielles**, ainsi que sur la nécessité de **former les acteurs et les services** luttant contre la traite au sein de toutes les institutions concernées.

En ce qui concerne les activités de sensibilisation des publics à risque, le Collectif note que la mesure 1 porte essentiellement sur les **médiateurs culturels**. Il rappelle que lesdits médiateurs **ne constituent pas une panacée** et qu'ils ne satisfont pas à l'intégralité des besoins en matière d'identification et d'assistance aux victimes.

La mesure 5 du Plan parle de « possibilité » de délivrer un titre de séjour à une victime de traite, possibilité qui sera inscrite dans la loi. Le Collectif insiste pour que cette phrase fasse l'objet d'une reformulation afin d'éviter le terme « possibilité ». La **délivrance du titre de séjour** doit être **systématique**.

Parmi les problématiques soulevées par le Plan d'action national, il en est certaines sur lesquelles le Collectif entend insister tout particulièrement :

- La question du **délai de réflexion** tout d'abord. Le Collectif a demandé que l'extension du délai de réflexion ouvert aux victimes, **actuellement de 30 jours, soit porté à 3 mois**. La pratique nous montre en effet que le délai actuel est totalement insuffisant. Le délai de réflexion a vocation à permettre aux victimes de réfléchir à une éventuelle coopération avec les forces de l'ordre et la justice, et il vise également à permettre leur rétablissement psycho-médical. Il s'agit de soustraire les victimes à l'influence de leurs trafiquants afin de leur permettre de décider, en connaissance de cause, de l'opportunité d'éventuelles poursuites. La version du Plan d'action national présentée aux associations présentes à la réunion informelle du lundi 27 janvier au ministère des Droits des femmes comportait une mesure sur l'extension de la durée de réflexion à 3 mois, conformément aux demandes du Collectif. La dernière version en date du Plan d'action national ne comporte pas de telle mesure. Il convient en outre de constater qu'au-delà même de la question de la durée du délai, le délai de réflexion est un mécanisme trop souvent méconnu des services concernés. Aussi la possibilité de jouir de ce droit prévu par la Convention de Varsovie de 2005 n'est que trop rarement offerte aux victimes de traite. Il importe, par conséquent, que la possibilité de

bénéficiaire de ce délai de réflexion ne soit pas occultée, qu'elle figure dans le Plan d'action national et qu'elle soit connue des services de police et de gendarmerie. Enfin, il ne faut pas que le délai de réflexion maintienne les victimes dans un état de précarité qui les exposerait à retomber sous le joug des trafiquants. Les victimes de traite doivent donc pouvoir bénéficier de l'ouverture de leurs droits au cours dudit délai.

- La possibilité, pour les victimes de traite, **de bénéficier de leurs droits (droit à l'hébergement, à la santé, à une aide financière, etc.) sans atermoiements intempestifs**, et ce quelle que soit la préfecture, doit être inscrite dans le Plan d'action national contre la traite 2014-2016. Il faut que les victimes puissent bénéficier d'un hébergement adapté, d'un soutien psycho-social et d'une aide à la réinsertion dispensée par des personnels formés à la thématique de la traite. Le droit à un hébergement et à un logement est primordial, car les victimes n'ayant pas de toit et cherchant à se loger ne sont pas en mesure de se consacrer à la défense de leurs droits. Il convient de constater que les solutions proposées à l'heure actuelle sont bien souvent insuffisantes : à titre d'exemple, il n'existe pas assez de CHRS et l'accès à ces centres est souvent très difficile pour les personnes dont la situation administrative est précaire. La mesure 7 du Plan d'action national vise à « augmenter et adapter les solutions d'hébergement des victimes de la traite ». Cette mesure présente le défaut de nommer explicitement les victimes de servitude domestique et les victimes d'exploitation sexuelle et de prostitution, en éludant les autres formes de traite. En outre, il est écrit que cette mesure s'inscrira dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013 pour l'accueil des femmes victimes de violence. S'agissant des hommes victimes de traite, il est seulement précisé qu'une expérimentation aura lieu dans des communes pilotes. Le Collectif note que cette approche est discriminante et que toutes les victimes de traite doivent pouvoir bénéficier d'un hébergement adapté. En ce qui concerne l'allocation de subsistance (allocation temporaire d'attente, ou ATA), le versement de celle-ci est presque toujours refusé ou différé du fait des pratiques de certaines préfectures qui refusent de délivrer le récépissé ou l'attestation nécessaire au versement de l'ATA. Le montant de l'allocation, trop faible, doit également être revalorisé. Enfin, il faut que les victimes de traite puissent avoir accès à une autorisation de travail lors de leur réception du permis de séjour, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui, et qu'elles puissent bénéficier du droit à la santé (CMU et AME). L'obtention de ces droits vise à permettre à la victime d'échapper à une situation de précarité qui ne peut que l'exposer aux trafiquants.

- La **question des mineurs**, en particulier de certaines tranches d'âge (des moins de 13, des 16-18 ans...) et des jeunes adultes victimes de traite, ou à risque de l'être, mérite une attention particulière. Les mineurs doivent pouvoir bénéficier du statut de victimes de la traite des êtres humains, statut qui est aujourd'hui réservé aux seuls adultes. Ils doivent également bénéficier de l'assistance d'administrateurs *ad hoc* juridiquement compétents, et ce dans un délai raisonnable. Leur minorité, lorsqu'elle n'est pas établie, doit être présumée, conformément à la Convention de Varsovie. En ce qui concerne le logement, il ne faut pas que la création de structures spécialisées se fasse au détriment du dispositif de droit commun. En effet, les mineurs – qui ne peuvent bénéficier du dispositif Ac-Sé – ne sont pratiquement jamais pris en charge par l'ASE quel que soit le département, ce qui constitue un frein à leur protection. Le Collectif note que la mesure 11 du Plan d'action national prévoit la création d'un seul centre d'hébergement sécurisant, à titre d'expérimentation. L'accès au séjour et la protection contre toute mesure d'expulsion des mineurs étrangers ne doit pas expirer soudainement le jour de leurs 18 ans. En ce qui concerne le retour des victimes mineures et étrangères, les procédures doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, tant dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine, afin que la victime ne soit pas exposée au risque de retomber dans un réseau de traite. Les mineurs de moins de 16 ans devront bénéficier du cursus scolaire « classique », et non d'un succédané d'éducation de seulement quelques heures par semaine. Les 16-18 ans et les jeunes majeurs doivent se voir offrir des possibilités de formation de nature à permettre leur réinsertion professionnelle, et ce en fonction de leurs objectifs professionnels. Enfin, le Collectif note que la phrase « une convention sera proposée à l'Assemblée des Départements de France pour clarifier les compétences des services d'aide sociale à l'enfance dans le suivi des mineurs » (mesure 10, 2^{ème} tiret)

est inquiétante, car les ASE risquent de se défaire de leur responsabilité en matière de protection des mineurs victimes de traite.

- Le Collectif portera une attention particulière à la **question des moyens affectés au fonds dédié aux victimes** de la traite et à l'insertion des personnes prostituées. Ces moyens doivent être proportionnés aux besoins sur le terrain et doivent impérativement concerner toutes les différentes formes de traite, et pas uniquement la traite aux fins d'exploitation sexuelle. A cet égard, le Collectif s'alarme des termes employés dans la dernière version en date du Plan d'action national. Si la version du Plan qui lui a été envoyée le 30 janvier 2014 se contente d'indiquer que la mesure 21 (portant sur la création dudit fonds) est en cours d'arbitrage, la version du Plan d'action national contre la traite qui lui a été présentée au Ministère le lundi 3 février 2014 en présence de Mme la ministre présente une formulation que le Collectif juge particulièrement alarmante. Aux termes de la mesure 21 du Plan d'action national, un fonds pour la lutte contre la traite des êtres humains sera constitué en loi de finances 2015 « conformément aux dispositions de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel ». Le Collectif souhaite que le montant du fonds contre la traite ne se limite pas aux moyens prévus dans le cadre de la lutte contre la prostitution.
- Par ailleurs, afin de sensibiliser le public aux enjeux de la traite, le Collectif souhaite que la traite des êtres humains soit déclarée « **Grande Cause Nationale** » et attend **l'appui de la ministre des Droits des femmes** dans ce domaine.
- Enfin, il est inquiétant de constater que le Plan d'action national ne dit rien à propos de la protection de l'identité et de la confidentialité des victimes lors des procédures policières et judiciaires, ni du huis clos judiciaire. Il ne fait pas non plus mention de la protection policière des victimes ou de leurs familles. Pourtant, c'est généralement par peur des représailles contre elles-mêmes ou leur famille (en France et à l'étranger) que les victimes s'abstiennent de poursuites.

II – Compte-rendu *in extenso* de la réunion du lundi 3 février 2014 au Ministère des droits des femmes

Ministre des Droits des femmes

En guise d'introduction, Mme Vallaud-Belkacem a rappelé que le projet de Plan d'action national contre la traite des êtres humains était déjà à l'étude sous l'ancien gouvernement, et que, par conséquent, elle est consciente que la patience du Collectif a été mise à l'épreuve.

La ministre a également rappelé qu'en 2013 la proposition de loi contre la prostitution a été adoptée, tout en concédant que la traite ne se résume pas à la prostitution forcée, comme aux autres formes d'exploitation sexuelle.

Secrétariat général de la MIPROF

Mme Moiron-Braud rappelle que les travaux portant sur l'élaboration du Plan d'action national contre la traite des êtres humains remontent à 2008. Cependant, on constate qu'il existe aujourd'hui une volonté de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une véritable politique publique, notamment depuis le décret n°2013-7 du 3

janvier 2013 portant création de la MIPROF. Depuis, la MIPROF a travaillé de concert avec la société civile et les autres ministères afin d'élaborer le Plan d'action national.

Le présent Plan comporte plusieurs volets :

- La formation, tant initiale que continue, des personnels préposés à la lutte contre la traite et à l'assistance aux victimes. Des outils pédagogiques seront ajoutés à ceux déjà existants et porteront sur l'identification des victimes ainsi que la défense de leurs droits, et des sessions communes de formation seront organisées (mesure 2).
- Le Plan vise à faciliter l'accès au séjour des victimes même lorsqu'elles ne peuvent coopérer avec les autorités (mesure 5)
- Il comporte un parcours de sortie de la prostitution (mesure 9). La prostitution et l'exploitation sexuelle constituent la partie visible de l'iceberg, étant donné l'absence de statistiques sur les autres formes de traite. Cette disparité dans la collecte des données, soulignée dans le rapport du GRETA de janvier 2013, changera avec la mise en œuvre du Plan d'action national.
- Le Plan comporte également un parcours d'insertion pour les victimes de servitude et les autres victimes de la traite : il est ainsi prévu une aide financière à l'insertion ainsi qu'un soutien médico-psychologique (mesure 9).
- La mise en œuvre du plan repose sur une coordination nationale mais également sur sa déclinaison au niveau local.

Coordinateur national de la MIPROF

M. Panloup met l'accent sur la nécessité d'une coopération à l'échelle internationale, étant donné la dimension transnationale de la traite. Il s'agit notamment de favoriser l'identification des victimes et, le cas échéant, leur retour dans leur pays d'origine, retour qui doit s'effectuer dans de bonnes conditions (afin d'éviter qu'elles retombent sous le joug des trafiquants).

Secours Catholique

M. Soulage note que ce degré de coopération entre société civile et institutions ne se retrouve pas dans tous les domaines et donne la mesure de l'enjeu. Nous sommes en présence de réalités qui affectent des personnes dans leur vie quotidienne. Aussi est-il du devoir du Collectif – qui rassemble de nombreux acteurs de terrain – de faire part de ses insatisfactions face au Plan qui lui est soumis, même s'il convient de souligner qu'il y a d'ores et déjà eu des avancées.

Les principaux problèmes identifiés par le Collectif sont les suivants :

- En premier lieu, notre pratique nous montre qu'un délai de réflexion limité à 30 jours n'est guère suffisant. Le Collectif souhaite qu'il soit porté à 3 mois. L'extension du délai de réflexion à 3 mois faisait l'objet d'une mesure dans la version du Plan d'action national contre la traite du lundi 27 janvier 2014 mais a été supprimée depuis.
- La mesure sur la domiciliation administrative ne parle pas de l'ouverture des droits – droit au travail, à la santé (CMU et AME), à l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), qui bien souvent n'est pas délivrée lorsque les victimes n'ont pas de papiers...Il est important que les victimes puissent bénéficier de ces droits, faute de quoi on risque de prolonger une situation de précarité qui expose les victimes aux trafiquants.
- La question des mineurs victimes de traite est également primordiale. Il importe que les mineurs aient à leur disposition des dispositifs adaptés gérés par des personnels formés à la question de la traite des mineurs.
- La question du suivi des victimes à l'échelle internationale est essentielle du fait de la porosité des frontières et du caractère transnational de la traite.

Armée du Salut

Mme Paone rappelle la dimension internationale de la lutte contre la traite et l'action institutionnelle menée auprès des Nations Unies à New York.

Hors la rue

M. Lardanchet rappelle que la protection des mineurs victimes de traite fait partie du droit commun de la protection de l'enfance, et relève à ce titre de la compétence des conseils généraux. Or force est de constater qu'aujourd'hui on est obligé de pallier les insuffisances des institutions. Les mineurs victimes de traite demeurent invisibles aux yeux des acteurs territoriaux, notamment les mineurs isolés étrangers (MIE). Il est impératif de former les travailleurs sociaux à la thématique des mineurs victimes de traite et d'inclure les mineurs dans les actions de repérage. M. Lardanchet rappelle également que certains mineurs, en région parisienne, commettent des délits dans un département qui n'est pas celui de leur résidence, ce qui entraîne des conflits de compétence entre les parquets et les conseils généraux concernés.

Expert traite des mineurs

M. Peyroux souligne qu'il existe aujourd'hui un certain nombre de problèmes concernant la protection des mineurs, et qui nécessitent sans doute un travail législatif. En premier lieu, il faut que les mineurs puissent bénéficier du statut de victimes de traite, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Conformément à la directive 2011/36/UE, il faut également qu'ils puissent bénéficier d'administrateurs *ad hoc* compétents, pour une meilleure prise en charge. Aujourd'hui ils sont trop souvent « baladés » d'un juge des mineurs à un autre et d'une ASE à une autre. Enfin, il est nécessaire de mettre en place des structures pilotes, lesquelles auront vocation à prendre en charge les mineurs temporairement (de 6 mois à un an) avant leur réintégration dans le dispositif de droit commun. Néanmoins, la création de ces structures d'accueil temporaire ne doit pas se faire au préjudice de l'amélioration du dispositif de droit commun, dans la mesure où ces structures n'ont vocation à prendre en charge les victimes de traite que temporairement.

Hors la rue

Rappelant que la scolarité obligatoire concerne les enfants jusqu'à 16 ans, M. Lardanchet attire l'attention du ministère des Droits des femmes sur la situation des mineurs de 16-18 ans, qui ne doivent pas être laissés pour compte. Il est nécessaire de mettre en place des mesures de formation de nature à faciliter leur insertion professionnelle.

Secours Catholique

Mme Colas rappelle qu'il convient également d'évoquer la situation des jeunes majeurs. Il ne faut pas que les mesures de protection expirent subitement le jour de la majorité des victimes.

CCEM

L'accès à une autorisation de travail est une nécessité impérieuse, autrement on entretient la précarité, et donc la vulnérabilité des victimes. Force est de constater que les pratiques des préfectures en la matière sont tout sauf homogènes, et que toutes ne respectent pas la loi. Mme O'Dy attire également l'attention de la ministre sur la question des passeurs ; en matière d'identification des passeurs, la police a encore beaucoup de travail à faire.

OICEM

Mme Hriech Wahabi tient à signaler les divergences en termes de pratiques entre les différentes préfectures. Il est nécessaire d'homogénéiser ces pratiques. Il est également nécessaire de travailler en coopération avec les inspecteurs du travail, attendu qu'ils sont aux premières loges pour observer les phénomènes d'esclavage et de servitude. Elle rappelle également que pendant le délai de réflexion, les victimes ne jouissent d'aucun droit et que l'accès à l'hébergement est très rare ; aussi y a-t-il précarisation au cours de cette période. Enfin, l'OICEM déplore la disparition du référent traite au sein des préfectures dans le Plan d'action national.

AC-Sé

La prise en charge des victimes diffère selon la ville : il faut donc davantage d'homogénéité. D'autre part, la mesure 22 du Plan prévoit une réunion des conseils départementaux de prévention de la délinquance (CDPD) tous les ans. Une réunion annuelle nous paraît loin d'être suffisante.

Ministre des Droits des femmes

Si la réunion des Conseils départementaux de la prévention de la délinquance (CDPD) doit être en effet annuelle, un travail de fond aura lieu tout au long de l'année au sein des commissions spécialisées des conseils départementaux. La réunion annuelle ne constituera pas à elle seule l'intégralité du travail au niveau local.

Amicale du Nid

La mesure 1 portant sur l'identification des victimes nous paraît très importante. Néanmoins, Mme de Ruyg déplore que cette mesure se concentre quasi-exclusivement sur le rôle des médiateurs culturels, alors que ceux-ci ne constituent qu'un levier parmi d'autres. Il est impératif que ces médiateurs soient inclus dans des équipes sociales. D'autre part, le délai de réflexion est un droit trop souvent méconnu des services concernés ; il importe qu'il soit mentionné dans le Plan. Ce droit doit en outre s'accompagner de l'ouverture des autres droits des victimes (à la santé, etc.).

Mouvement du Nid

M. Albert rappelle que la mesure 5 du Plan parle de « possibilité » de délivrer un titre de séjour à une victime de traite, possibilité qui sera inscrite dans la loi. Le Collectif insiste pour que cette phrase fasse l'objet d'une reformulation afin d'éviter le terme « possibilité ». La délivrance du titre de séjour doit être systématique.

ECPAT France

M. Galland souligne qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de « leader » au niveau international en matière de lutte contre la traite, mais une multiplicité d'acteurs (Interpol, Europol, etc.) ; la France doit s'employer à promouvoir un leadership mondial contre la traite. S'agissant de la campagne de sensibilisation, celle-ci doit regrouper l'ensemble des ministères afin d'avoir le plus large écho possible, et ne doit pas porter sur la seule prostitution. Il faut également qu'il y ait une véritable transparence sur les moyens alloués à la lutte contre la traite, que ces moyens soient suffisants, et qu'un calendrier soit précisé. Enfin, eu égard aux fiches de liaisons prévues à la mesure 1 du projet de Plan, il convient de souligner qu'il existe déjà des fiches réflexes dans les offices centraux ; il faut donc prendre garde de ne pas réinventer des outils qui existent déjà.

Secours Catholique

Selon Mme Colas, Il importe que les moyens alloués à la lutte contre la traite fassent l'objet d'une évaluation annuelle, et ce pour toutes les formes de traite. Au niveau national, il est important de travailler à mettre fin aux dysfonctionnements et à l'hétérogénéité des pratiques des différentes préfectures. Au niveau international, la question de la coopération entre coordinateurs nationaux, et entre ceux-ci et la société civile paraît primordiale. Enfin, s'agissant du label « Grande Cause Nationale » : celui-ci nous permettrait de bénéficier, en autres, de minutes gratuites à la télévision. Le Collectif demande un appui politique afin d'obtenir ce label pour 2015.

Amicale du Nid

Selon Mme de Ruyg, il est également impératif de décourager la demande. A cet égard, on constate que la pénalisation des acheteurs d'actes sexuels de mineur-e-s est fort rare.

AC-Sé

La représentante d'AC-Sé a évoqué la question du regroupement familial, qui fait partie du droit commun.

Justice et Paix

M Vienot souligne que la mesure 19 paraît quelque peu étroite ; il faudrait, au delà de la coopération technique, intégrer une réflexion sur le lien entre pauvreté et traite.

CCEM

D'après Mme O'Dy, il est souvent nécessaire d'aller au-devant du tribunal administratif car les préfectures font bien souvent preuve de réticence dans la délivrance des cartes de séjour. L'ouverture des droits est trop souvent soumise au bon-vouloir des préfectures.

Secours Catholique

Mme la ministre ayant proposé l'élaboration d'une circulaire, M. Soulage rappelle qu'en termes de recours juridique, une circulaire ne vaut pas une loi.

Ministre des Droits des femmes

La ministre acquiesce mais estime que les préfets doivent être habilités à apprécier les faits au cas par cas. Elle demande aux associations du Collectif de faire remonter au Ministère des cas concrets de mauvaise application du droit par les préfectures.

OICEM

Selon Mme Hriech Wahabi, il est important qu'il y ait un référent traite au sein des préfectures, comme c'est le cas à Marseille, car cela facilite grandement les démarches. D'autant que le Collectif souhaite qu'il soit possible

de passer directement par les préfectures, sans passer par les services de police au préalable. Il faut en effet que l'ouverture des droits ne soit pas conditionnée par un dépôt préalable de plainte, ni même par un passage préalable dans les services de police. L'OICEM remarque également que l'infraction de traite est rarement retenue ; la mesure 12 du Plan d'action national a pour objectif que cette incrimination soit plus souvent retenue. Enfin, s'agissant de la mesure 7, il est écrit que « les préfets veilleront à prendre en compte dans la programmation des places d'hébergement des victimes de la traite, notamment de servitude domestique et d'exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ». Le Collectif insiste sur la nécessité de prendre en compte toutes les formes de traite.

Les Amis du Bus des Femmes

Les victimes n'ont généralement pas de pièces d'identité et il est très difficile de leur en procurer pour qu'elles puissent avoir accès aux droits sociaux.

FNARS

L'ensemble des acteurs doit bénéficier d'une formation adéquate. En outre, il faut que les victimes bénéficient de la palette d'accompagnement la plus large possible ; elles doivent pouvoir être logées dans des structures spécialisées, mais également dans des structures généralistes, en accord avec les structures spécialisées.

Ministre des Droits des femmes

Mme Vallaud-Belkacem précise que des arbitrages ont lieu aujourd'hui même entre les différents ministères concernés. Elle encourage les associations membres du Collectif à lui faire part de leurs réflexions ou propositions en vue de l'amélioration du Plan d'action national.

Secours Catholique

M. Soulage invite le ministère à nous faire part des mesures qui posent problème et rappelle qu'en termes de recours juridique, une circulaire ne saurait remplacer une loi. M. Soulage insiste également sur le fait que le mot « possibilité » laisse trop de latitude aux préfectures, et demande qu'il soit remplacé dans le texte du Plan d'action national.

Secours Catholique

Mme Colas insiste sur le fait que la traite étant un phénomène méconnu en France, le Collectif souhaite qu'il y ait une Grande Cause Nationale « traite des êtres humains ». Répondant à une interrogation de Mme la ministre des Droits des femmes, Mme Colas indique qu'il ne faut surtout pas se limiter à la lutte contre l'exploitation de la prostitution et les autres formes d'exploitation sexuelle, ni aux violences faites aux enfants, car cela contribuerait à réduire le champ du sujet et à occulter certaines facettes de la traite qui ne sont pas les plus connues. Le Collectif insiste pour que le label « Grande Cause Nationale » porte sur la traite des êtres humains au sens large.

Document de travail réalisé par Geneviève Colas et Nicolas Guillot pour le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».